

**COMPTE RENDU RELATIF A LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI A EU LIEU le 26 Novembre 2018 à 20h00**

L'an deux mille dix-huit, le 26 Novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

***Nombre de conseillers en exercice** : 27*

***Date de Convocation du Conseil Municipal** : 19 Novembre 2018*

***Etaient présents** : la totalité des membres en exercice :*

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI- Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON - M. LOSIO - M. HAC.

***Absente ayant donné procuration** : Madame MARY Muriel à Monsieur Guy LAFFONT*

***Etaient absentes** : Mme Valérie LOURDE pour toute la séance et Madame BOREL uniquement pour le point 12*

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur Michel OLIVA

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de désigner Madame Carole DUBRANA

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal (CM)

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

2 - Convention CCCG Mise à disposition du personnel Enfance Jeunesse

Rapporteur Monsieur Ahmed HAMADI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°2017-1352-5-7 du 11 juillet 2017 portant sur le transfert Enfance/Jeunesse

Vu la délibération N°2017-11-06 du Conseil Municipal en date du 20/11/2017 de la Commune de CAZERES approuvant la décision conjointe du transfert de compétences Enfance/Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune de CAZERES en date du 13/11/2018

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune met à la disposition de la Communauté de Communes des fonctionnaires ou agents contractuels de droit public ;

Monsieur le Maire précise que La Communauté de Communes Cœur de Garonne s'engage à rembourser à la Commune de CAZERES les charges de personnel engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention.

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à signer tout acte et avenant afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

3 - Signature du contrat « Bourg-centre »

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa stratégie globale de valorisation et de redynamisation du centre-ville, la Commune de CAZERES/GARONNE œuvre pour la mise en place du contrat « Bourg-Centre » initié par la Région OCCITANIE.

Le but du contrat est d'organiser les actions et les partenariats nécessaires pour revitaliser le centre bourg de CAZERES/GARONNE :

- Agir sur les fonctions de centralité ;
- Permettre de développement économique et un développement de l'emploi ;
- Agir sur la qualité du cadre de vie ;
- Structurer une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Permettre en développement au bénéfice de l'ensemble du bassin de vie.

Le contrat ci-annexé définit le projet de développement et de valorisation du bourg-centre de CAZERES/GARONNE autour de 5 axes stratégiques, déclinés en différentes fiches actions :

- Requalifier le bourg et redonner de l'attractivité au centre-ville ;
- Equilibrer les polarités économiques pour pérenniser les commerces du bourg-centre et développer une offre complémentaire à l'échelle du territoire ;
- Développer l'offre d'équipement et de service pour l'accueil de nouvelles populations ;
- Accroître l'offre de logement et la qualité de l'habitat en centre historique et sur le reste de la commune ;
- Développer l'identité de la commune en lien avec la Garonne.

Selon les axes, différents partenaires sont potentiellement concernés tant au niveau techniques/compétences que financières.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant l'autorisation de lancer la procédure du contrat « bourg-centre » ci-annexé et l'autorisation de signer tous les actes afférents à ce dossier.

POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTION	3 (Rivière - Duc - Delmon)
------	----	--------	---	------------	----------------------------

4 - Délibération convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie pour acquisition de biens immeubles dans le cadre de la rénovation du bourg-centre

Rapporteur Monsieur Jean-François COMBES

Afin d'assurer le développement cohérent de la Commune de CAZERES/GARONNE, assurer la sauvegarde du commerce de proximité et mettre en place un Programme Local d'Habitat en collaboration avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, l'Etablissement Foncier d'Occitanie a proposé un projet de convention joint à la présente délibération encadrant l'intervention de chaque partenaire.

L'intervention de l'EPF d'Occitanie se situe dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour

- Approuver le projet de convention opérationnelle ;
- L'autoriser à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

5 - Etude Urbaine CAZERES/PALAMINY

Rapporteur Monsieur Robert GRILLOU

L'opération « bourg-centre » définit 5 axes stratégiques et notamment les axes 3 et 4 permettant de développer l'offre d'équipements et de services tout en favorisant l'offre de logement et la qualité de l'habitat.

Ainsi, l'action 3.2.1 identifie la création de nouveaux équipements ; l'action 3.3.1 projette la création d'une offre de santé de qualité et l'action 4.2 envisage la création d'un éco-quartier.

Afin de promouvoir une cohérence territoriale, une étude urbaine entre CAZERES et PALAMINY est nécessaire.

Cette étude sera portée par la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dont le reste à charge, après déduction des subventions et participations, sera réparti entre les 2 communes au prorata des superficies, soit 11 hectares pour CAZERES et 7 hectares pour PALAMINY.

Une convention triparties sera établie entre les communes de CAZERES - PALAMINY et la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Monsieur le Maire précise que cette démarche est une première en Haute-Garonne et demande l'avis du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

POUR	23	CONTRE /	ABSTENTION	3 (Rivière - Duc - Delmon)
------	----	----------	------------	----------------------------

6 - Délibération pour la modification du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur Monsieur Michel FAGUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 26 novembre 2004, modifié et révisé,

Vu sa délibération du 26 septembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

Vu le plan ci-joint matérialisant les secteurs considérés,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme en date du 31 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- des travaux substantiels de voirie ;
- la création des voies pour déplacements doux ;
- la mise en place des réseaux publics humides ou secs ;
- la rénovation et l'agrandissement du DOJO ;
- l'implantation d'un parc aquatique ;
- la rénovation du bourg-centre ;
- la rénovation du groupe scolaire des Capucins (maternelle et primaire) ;
- la mise en place « d'Ombrières » (parking couvert par photovoltaïque) ;
- la rénovation du bâtiment de la Croix Rouge ;
- l'agrandissement de la station d'épuration.

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé pour les secteurs du PLU matérialisés sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans les secteurs délimités sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20% ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose d'approuver ces dispositions et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier

POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTION	3 (Rivière - Duc - Delmon)
------	----	--------	---	------------	----------------------------

7 - Confirmation du nom de la Commune de CAZERES-sur-GARONNE

Rapporteur Madame Amadine BOREL

Monsieur le Maire rappelle que les noms officiels des communes sont ceux figurant au code officiel géographique (COG), généré et publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Vu que la Commune de CAZERES/GARONNE est inscrite sous le nom de CAZERES ;

Vu qu'une confusion peut être faite avec la commune de CAZERES/ADOUR ;

Vu que les panneaux d'agglomération aux entrées de la ville mentionnent bien CAZERES-sur-GARONNE ;

Vu que la ville de CAZERES/GARONNE trouve son identité dans le fleuve GARONNE qui la traverse ;

Considérant qu'il convient de modifier le nom de la commune de CAZERES afin de le compléter ainsi : CAZERES-sur-GARONNE ;

Considérant qu'il convient de retrouver la dénomination historique ;

Considérant l'article L 2111-1 modifié par le décret n° 2018-674 du 30 juillet 2018, qui précise que l'initiative du changement de nom appartient au conseil municipal qui doit en faire la demande ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour procéder à la demande de changement de nom, d'engager les démarches auprès du Préfet, de solliciter les avis des archives départementales et de la Poste et de demander également l'avis du Conseil Départemental et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

8 - Transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Rapporteur Monsieur Guy LAFFONT

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 16 Octobre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence EAU a été voté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 31 Décembre 2017 et qu'une convention a été signée entre les parties pour prolonger le fonctionnement de la régie EAU durant l'année 2018, le temps que le transfert de compétence puisse être instauré. Ainsi, le transfert de compétence est acté au 31 Décembre 2018 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la RIEA est aussi compétente pour l'assainissement, il précise donc qu'il souhaite que l'assainissement reste de compétence communale. De ce fait, il y a lieu de dissocier les deux compétences au sein de la régie : Eau et Assainissement

Pour la compétence EAU, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de transférer l'intégralité de la balance comptable de la Régie Intercommunale Eau.

Cela signifie que le transfert total concerne des biens, des subventions y afférentes, des résultats, des créances et donc de la trésorerie au 1^{er} janvier 2019.

La commune garde la compétence assainissement. De ce fait, le budget assainissement numéro SIRET 432 322 691 00036 devient budget principal de l'Etablissement Public Industriel et Commercial à autonomie juridique et financière.

Monsieur le Maire propose d'accepter les propositions et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

9- Modification des statuts de la RIEA pour les transformer en RIA

Rapporteur Monsieur Guy LAFFONT

Suite au transfert de la compétence Eau vers la communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de modifier les statuts actuels de la Régie Intercommunale d'Eau et d'Assainissement (RIEA) pour la transformer en Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA).

Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public Industriel et Commercial reste à personnalité morale et autonomie financière.

Monsieur le Maire propose d'accepter les propositions et les statuts modifiés ci-annexés et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTION	3 (Rivière - Duc - Delmon)
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	-----------------------------------

10 - Autorisation d'attribution du lot « Aménagements muséographiques et scénographiques de la Maison Garonne »

Rapporteur Madame Yvette FERRE

Il est précisé que le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié et que la date limite de réception des offres a été fixée au 26 Novembre 2018. Monsieur le Maire indique que le Comité

MAPA se réunira le 27 Novembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 11 Décembre 2018 pour l'analyse des offres.

La notification du marché devrait intervenir vers fin décembre/début janvier. Afin de ne pas retarder le chantier car il faudrait convoquer le Conseil Municipal pour les fêtes de fin d'année, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les « Aménagements muséographiques et scénographiques de la Maison Garonne » sous réserve que le montant total hors taxe n'excède pas 240 000 € HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 23 CONTRE 3 (Rivière - Duc - Delmon) ABSTENTION 0

11 - Versement d'une subvention exceptionnelle pour les élèves des écoles au titre de la commémoration du Centenaire de l'Armistice

Rapporteur Madame Marie-Anne DRIEF

Dans le cadre de la commémoration du Centenaire de l'Armistice, une pièce de théâtre est organisée par la Compagnie Quercy Prod intitulée « Correspondance Intime » à l'intention des élèves des écoles primaires. Afin de réduire le coût à la charge des familles, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 €/enfant.

Chaque école recevra les montants en fonction du nombre d'enfants ayant participé aux manifestations.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Départ de Mme Amandine BOREL

12 - Avenants Maison Garonne

Rapporteur Monsieur Raymond DEFIS

Vu l'avis favorable du Comité MAPA en date du 22 Novembre 2018

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la Maison Garonne, il est proposé les avenants suivants :

Lots		Entreprises	Montants marchés en € H.T.	Montants Avenants n° 1 en € H.T.
1	GO / Démolition	COMMINGES BATIMENT	243 640,48	-302,86
2	Charpente bois	ANTRAS	565 106,50	18 549,79
3	Charpente métal	TROISEL	84 800,00	3 460,00
4	Bardage métal	SMAC	93 823,25	10 721,40
5	Couverture tuiles Zinguerie	ANTRAS	88 933,90	612,98
6	Menuiseries extérieures	MDC DUMORTIER	172 394,05	1 488,58

7	Plâtrerie	ETP	57 456,70	0,00
8	Menuiserie intérieures	ANTRAS	105 201,40	-28 552,88
9	Sol béton /carrelage/faïence	TECHNICERAM	68 397,60	1 005,80
10	Peinture	ETR	12 884,28	sans objet
11	CVC	LEBEL	169 986,30	2 169,22
12	Electricité	MALVAUD	119 648,50	sans objet
14	Ascenseur	PBS	19 900,00	sans objet
15	VRD	NAUDIN & FILS	150 471,20	0,00
		TOTAL	1 952 644,16	9 152,03 €

Les avenants ci-dessus font apparaître une plus-value totale de 9 152,03 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces avenants et de l'autoriser à les signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 25 CONTRE 0 ABSTENTION 0 ABSENTES 2 (Borel et Loude)

Retour de Madame BOREL

13 - Aide exceptionnelle aux sinistrés de l'Aude

Rapporteur Madame Michelle PAOLINI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de CAZERES a réagi très rapidement aux événements climatiques qui se sont abattus dans le Département de l'Aude.

En effet, dans le cadre des actions de solidarité, la commune a mis à disposition un agent volontaire pour intervenir dans les secours auprès des biens et des personnes.

Dans la continuité de cette action, Monsieur le Maire propose que la Commune de CAZERES/GARONNE octroie une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées.

L'Association des Maires de l'Aude est désignée afin de récolter les dons au niveau départemental. Ainsi, après consultation des instances concernées, Monsieur le Maire propose de verser la somme de mille euros (1 000 €) au titre des premiers secours. Cette somme sera versée auprès de ladite association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces propositions et de l'autoriser à procéder à toutes les opérations de versement et de signer tous les actes afférents à ce dossier dans la limite des crédits votés.

14 - Appel à projet « Plan Garonne II »

Rapporteur Michelle PAOLINI

Approbation du plan de financement des actions programmées au titre de l'appel à projet « Garonne » « 2019-2020 » et de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents et la commune de Cazères-sur-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibérations des 16 et du 25 octobre 2018, les Conseils des Communautés de Communes Cœur de Garonne et du Volvestre ont décidé :

- de répondre conjointement à l'appel à projet « Garonne » « 2019-2020 » publié dans le cadre du programme FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne
- de solliciter les cofinanceurs potentiels : l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le dossier de candidature a été déposé par la Communauté de Communes du Volvestre, désignée bénéficiaire chef de file sur ce dossier, sur la plateforme E-Synergie le 29 octobre 2018. Le projet, intitulé « gestion douce et valorisation de la Garonne de Boussens à Carbonne » 2019-2020, se compose de 8 fiches actions.

AXE 1 - Promouvoir une gestion douce de l'espace fluvial, dans le respect des continuités écologiques

Opérations proposées	Action 1.1 - Restauration des boisements de berge par une gestion différenciée des arbres instables et inadaptés à Salles-Sur-Garonne et Martres-Tolosane
	Action 1.2 - Expertise de solutions alternatives en génie végétal et aménagement d'un site pilote à Martres-Tolosane ; Expertise hydro-géologique à Gensac-Sur-Garonne

AXE 2 - Valoriser les sites réhabilités et créer du lien avec la population

Opérations proposées	Action 2.1 - Aménager des espaces de découverte du fleuve et des zones humides : Valorisation des sites réhabilités dans le cadre du Plan Garonne 1 (roselières, ramiers, Pont du Diable de Saint-Christaud) : palissade d'observation ornithologique, panneaux et pupitres pédagogique, plantations
	Action 2.2 - Positionner la Maison Garonne en tant que lieu ressource sur l'axe Boussens-Carbonne
	Action 2.3 - Rapprocher les bourgs du fleuve en développant les liaisons douces : sentiers à Martres-Tolosane, Carbonne et Saint-Christaud (Pont du Diable).
	Action 2.4 - Création d'un raix de Garonne à Cazères-Sur-Garonne.

AXE 3 - Développer la communication et la sensibilisation autour du fleuve et du

Programme Garonne

Opération proposées	Action 3.1 - Se doter de supports de communication pour faire connaître le fleuve et présenter le Programme Garonne (conception et réalisation de kakemonos, brochures, site internet, observatoire photographique, etc).
	Action 3.2 - Coordonner et animer le territoire autour du Programme Garonne, en participant activement aux évènementiels (Eaurizon, Via Garona, Journées nature, etc) en organisant des animations pédagogiques et grand public.

Afin de déterminer les engagements de chacun, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Volvestre, bénéficiaire chef de file, la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents et la Commune de Cazères-sur-Garonne.

La convention, jointe à la présente délibération définit particulièrement :

- les modalités de coopération entre la Communauté de Communes du Volvestre, bénéficiaire chef de file, premier bénéficiaire des subventions et les opérateurs du projet mentionnés ci-dessus ;
- les responsabilités respectives de chaque opérateurs, dans le cadre de la réalisation du plan d'actions présenté en réponse à l'appel à projet « Garonne 2019-2020 », cofinancé par le programme FEDER 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et présente en suivant à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel du programme établi sur les trois prochaines années.

	AXE 1	AXE 2	AXE 3	TOTAL	Taux
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	%
FEDER	56 750,00	44 920,00	12 500,00	114 170,00	50,00%
Agence de l'Eau Adour-Garonne	22 700,00			22 700,00	9,94%
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	11 350,00	15 066,00		26 416,00	11,57%
SIAH Vallée du Touch	22 700,00			22 700,00	9,94%
CC Volvestre		12 807,00	6 250,00	19 057,00	8,35%
CC Cœur de Garonne		9 797,00	6 250,00	16 047,00	7,03%
Commune de Cazères-sur-Garonne		7 250,00		7 250,00	3,18%
TOTAL	113 500,00	89 840,00	25 000,00	228 340,00	100,00%

Monsieur le Maire précise que celui-ci pourra évoluer en fonction des réponses reçues des cofinanceurs et pourra en conséquence être modifié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat établi dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « Garonne » « 2019-2020 » entre la Communauté de Communes du Volvestre, bénéficiaire chef de file, et la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents et la commune de Cazères-sur-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du programme présenté ci-dessus et tel qu'annexé à la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

15 - Réforme de la gestion des listes électorales - Mise en place d'une Commission de contrôle

Rapporteur Monsieur LAFFONT

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 applicable au plus tard le 31 décembre 2019, prévoit la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales avec notamment :

- la création d'un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE, afin de centraliser au niveau national les modifications réalisées sur les listes électorales par les maires ;
- La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, transférée aux maires ;
- La création dans chaque Commune, d'une Commission de contrôle qui assurera la régularité de la liste électorale et pourra statuer sur les recours administratifs.

Les décrets nécessaires à l'entrée en vigueur de la réforme sont parus :

- Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU).

- Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1er août 2016 et celle du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales.

Ces décrets fixent la date d'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2019.

Un des principaux changements concerne la suppression de la « Commission administrative de révision des listes électorales » qui sera remplacée par la « Commission de contrôle ». La composition de celle-ci diffère selon les communes en fonction du nombre d'habitants et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil municipal.

Selon les dispositions de la loi du 1er août 2016, article 3, point VII, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission de contrôle est composée de 5 membres.

La Commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et 21ème jour avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques.

Les « Commissions administratives » actuelles sont maintenues entre le 1^{er} septembre 2018 et le 9 janvier 2019 afin de procéder à la dernière révision annuelle des listes électorales.

- Vu les dispositions de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, Titre 1er, article 3, indiquant la composition de la Commission :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

- Vu les candidatures de :

- Monsieur GRILLOU, Madame DRIEF et Monsieur FAGUET respectivement pour la 1^{ère} liste,

- Monsieur RIVIERE pour la 2^{ème} liste et ;

- Monsieur HAC pour la 3^{ème} liste.

en tant que titulaires et de

- Madame FERRE, Monsieur DEFIS et Madame ROUSSEAU respectivement pour la 1^{ère} liste ;

- Madame DUC pour la 2^{ème} liste et ;

- Madame LOURDE pour la 3^{ème} liste

en tant que suppléants

Monsieur le Maire propose de :

- Désigner Monsieur GRILLOU, Madame DRIEF, Messieurs FAGUET, RIVIERE, HAC comme membres titulaires de la Commission de Contrôle à la mise en place de celle-ci.*
- Désigner Madame FERRE, Monsieur DEFIS, Madame ROUSSEAU, et Mesdames DUC et LOURDE comme membres suppléants de la Commission de Contrôle à la mise en place de celle-ci.*
- Charger Monsieur le Maire à communiquer la liste des membres à Monsieur le Préfet et l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.*

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

16 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses

Rapporteur Andrée ROUSSEAU

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2019, et en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits*

afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

- *Et de l'autoriser à signer tous les actes y afférents.*

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

17 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison Garonne

Rapporteur Monsieur le Maire

*Vu la délibération en date du 25 juin 2012, approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation de l'ancien hangar à bateaux en salle Garonne et Musée de la batellerie ;
Vu la délibération en date du 10 avril 2017, approuvant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiements ;
Vu la délibération en date du 12 mars 2018 approuvant l'échéancier de programmation ;
Considérant les différentes révisions de prix ;
Monsieur le Maire propose d'augmenter l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements pour 2019 pour un montant de 50 000 € TTC.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *De voter le montant de l'autorisation de programme pour 2 607 000 € TTC et les crédits de paiements pour un montant de 749 000 € TTC pour 2019.*
- *De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

18 - Validation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'exercice 2017

Rapporteur Monsieur le Maire

EXPOSE

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Les comptes administratifs 2017 pourront être téléchargés sur le site internet de la CCCG : www.cc-coeurdegaronne.fr - INTRANET (partie bleue en haut de page) - Mot de passe : 3cg.intra

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au titre de l'exercice 2017.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prendra donc acte de cette communication dans sa séance plénière du lundi 26 Novembre 2018 à 20 heures par simple consignation au procès-verbal, sans vote mais avec observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU les exposés préalables ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à L'EPCI.

19 - Soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Rapporteur Marc RAMINI

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de CAZERES/GARONNE.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

POUR 23 CONTRE 0 ABSTENTION 3 (Rivière - Duc - Delmon)

20 - Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour concernant la demande de DETR 2019 pour la rénovation du DOJO et du FSIL pour la revitalisation du bourg-centre (parvis de l'Hôtel de Ville et Eglise).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

21 - DOJO : demande de dotation au titre de la DETR 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 19 Décembre 2016 et 12 Mars 2018 un dossier de demande de subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), avait été déposé auprès de la Sous-Préfecture de MURET pour la réhabilitation du DOJO.

Au regard de l'enveloppe allouée pour l'arrondissement de MURET, ce dossier n'avait pu aboutir en 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de représenter le dossier au titre de la DETR 2019 auprès de la Sous-Préfecture de MURET pour la mise aux normes en matière de sécurité, d'accessibilité et de rénovation énergétique des bâtiments publics. Monsieur le Maire propose le plan de financement, tel que présenté ci-dessous :

Réhabilitation du DOJO	DEPENSES HT	RECETTES
<i>Travaux de rénovation du bâtiment y compris énergétique et accessibilité</i>	408 890 €	
<i>REGION (décision du 13.10.2017)</i>		77 203 €
<i>ETAT demande DETR 2019</i>		172 909 €
<i>DEPARTEMENT</i>		77 000 €

COMMUNE		81 778 €
TOTAL	408 890 €	408 890 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'Approuver la demande de DETR ;*
- *D'Approuver le plan de financement ;*
- *De l'Autoriser à déposer le dossier et à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

22 - Aménagement de l'espace public : demande dotation au titre du FSIL 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat bourg-centre 5 axes ont été définis pour se décliner en 12 actions.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2019 et propose d'inscrire l'aménagement de l'espace public concernant le parvis de la Mairie et de l'Eglise.

Aménagement de l'espace public	DEPENSES HT	RECETTES
<i>Création d'un parvis Mairie-Eglise</i>	400 000.00 €	
<i>REGION contrat bourg centre</i>		120 000 €
<i>ETAT FSIL 2019</i>		160 000 €
<i>COMMUNE</i>		120 000 €
TOTAL	400 000.00 €	400 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'Approuver la demande de DETR ;*
- *D'Approuver le plan de financement ;*
- *De l'Autoriser à déposer le dossier et à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fin de séance à 21 h 35